



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 10 avril 2019*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget GEMAPI.**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 4 avril 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Françoise VESPERINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Thérèse LORENZI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Mattea LACAVE
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Jean-Noël VALERY	à	Emma MUSSIER
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Jean-Michel SAVELLI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Julien MORGANTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget GEMAPI.**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le vote du compte administratif 2018 du budget GEMAPI, intervenu en séance communautaire du 25 mars 2019 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget GEMAPI présente en 2018 un déficit de 2 541,31 € ;

Considérant que les Restes à Réaliser 2018 en dépenses et recettes sont nuls ;

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget GEMAPI pour l'exercice 2018 présente un résultat positif de 759 789,95 € à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 100 000 € des résultats d'exploitation 2018 du budget GEMAPI à la section d'investissement du budget primitif 2019 du budget GEMAPI ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2018 du budget GEMAPI à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 659 789,95 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Moyens, planification et transparence de l'action communautaire du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le rapport de présentation n°20190410/01 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**A la majorité**

**(Abstentions : MM. Riolacci et Zuccarelli)**

- De reporter à la ligne D001 du budget primitif 2019 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 2 541,31 €

Conseil du 10 avril 2019

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2018 du budget GEMAPI.**

- D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2019 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 100 000 €
- D'affecter à la ligne R002 du budget primitif 2018 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 659.789,95 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **19 AVR. 2019**  
et publication ou notification  
du **19 AVR. 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*